Envoyé en préfecture le 16/09/2025
Reçu en préfecture le 16/09/2025
Publié le
ID : 074-217401900-20250904-DEL2025_77-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 4 septembre 2025

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Date de la convocation
04.09.2025
Date d'affichage
05.09.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 septembre à 20 heures,
le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. GIRAT Martin, M. PINARD Jean-Philippe, M. BOUVET Jérémie, Mme PEREIRA Jocelyne, M. CONVERSY Éric.

Excusés :
Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette qui donne pouvoir à Mme PEREIRA Jocelyne.
Mme DUNOYER Marie qui donne pouvoir à Mme BOSSE Stéphanie.
M. SÉRAPHIN Gilles qui donne pouvoir à M. GIRAT Martin

A été nommée secrétaire de séance : Mme BOSSE Stéphanie

Délibération n° 2025.077

Objet de la délibération

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE PRÊT DE MATÉRIEL

Considérant que la commune de Morillon possède une salle, un véhicule et du matériel pour l'évènementiel et la sonorisation.

Considérant que le prêt de matériel est mis à disposition aux administrés résidant sur la commune de Morillon ainsi qu'aux organismes municipaux, aux associations et aux écoles faisant partie du territoire de la Communauté de communes des Montagnes du Giffre.

Considérant plus précisément, qu'il s'agit :
- du mobilier de type tables, bancs, barrières, bar modulable et mange-debout ;
- tonnelles
- de la scène musicale ;
- d'un minibus de 9 places disponible uniquement du 1er mai au 31 octobre (permis B obligatoire avec 1 an de conduite)

Considérant que l'ensemble des dispositions encadrant le prêt ou la location des salles et du matériel sont contenues dans un règlement, adopté par le Conseil municipal dans le cadre de la délibération n°2020.125 du 26 novembre 2020.

Envoyé en préfecture le 16/09/2025
Reçu en préfecture le 16/09/2025
Publié le
ID : 074-217401900-20250904-DEL2025_77-DE

Considérant, cependant, qu'il apparait opportun de remplacer le règlement daté du 26 novembre 2020 regroupant les dispositions encadrant l'usage des salles et du mobilier par deux règlements distincts.

Considérant par ailleurs, qu'il a été constaté depuis quelques temps un besoin de plus en plus important de prêt de matériel pour les particuliers, ceci justifiant de préciser les modalités encadrant ce prêt, notamment s'agissant de la quantité de matériel pouvant être mis à disposition par la collectivité.

Considérant dès lors, qu'il est proposé au Conseil municipal de modifier la délibération n°2020.125 du 26 novembre 2020 pour préciser les modalités de prêt du matériel aux habitants de Morillon et pour substituer le règlement initial par deux règlements distincts, l'un encadrant le prêt de salle et l'autre encadrant le prêt de matériel.

Aussi,

Vu la délibération n°2020.125 du 26 novembre 2020 par laquelle le Conseil municipal de Morillon a adopté le règlement encadrant le prêt de salle et de matériel par la commune ;

Vu le projet de règlement pour le prêt de matériel ;

Vu l'avis favorable de la commission « Vie associative, évènements, animations locales et sports » du 17 juillet 2025 ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :

- **MODIFIE** la délibération n°2020.125 du 26 novembre 2020 pour préciser les modalités de prêt de matériel et substituer le règlement initial par deux règlements distincts ;

- **APPROUVE** le règlement encadrant le prêt de matériel ;

- **DIT** que les autres dispositions de la délibération n°2020.125 du 26 novembre 2020 restent inchangées.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La secrétaire de séance,

Stéphanie BOSSE

Le Maire,

Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.